

Consignations Rapport annuel 2008



**Caisse
des Dépôts**

SERVICES
BANCAIRES

2008 est une année de transition pour l'activité des consignations marquée par deux événements importants :

- **La conduite à son terme du plan de modernisation des consignations lancé en 2004.** Après l'installation des responsables interrégionaux consignations (2005), la mise sous tension qualité de l'activité (2006) et le démarrage au siège d'un nouvel applicatif de gestion (juin 2006), l'année 2008 a été consacrée au lancement du déploiement de cet applicatif dans le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce lancement a été pleinement réussi sur les sites retenus en 2008. Il constituait la dernière étape du plan d'actions et répond à l'objectif de mettre en œuvre fin 2010 une gestion sur un outil unique et sécurisé permettant d'assurer des prestations homogènes sur l'ensemble du territoire.

Désormais, les consignations font régulièrement l'objet de mesures de satisfaction et de plans d'amélioration de la qualité, ainsi que d'une promotion active au niveau local.

- **La stabilisation des encours globaux de consignations, après une progression continue depuis 2002.** Cette stabilisation masque toutefois des disparités importantes selon les cas de consignations. Le segment « fonds de tiers » des professions juridiques connaît encore une progression significative de +107 M€ par rapport à 2007 et représente à présent 1/3 des 3,3 Md€ de fonds consignés.

Plus de 80 % des professionnels interrogés en 2008 se sont déclarés satisfaits de ce service. Son utilité a été encore une fois démontrée à l'occasion de l'accompagnement de la réforme visant à sécuriser les fonds de tiers des greffiers des Tribunaux de commerce.

2008 est aussi une année de préparation d'une nouvelle orientation structurante : la dématérialisation des cas de consignment d'une part et des dossiers de consignations d'autre part, dans un objectif de qualité, d'efficacité et de développement de cette activité.

Cette orientation s'appuiera sur un ancrage solide de l'instrument juridique spécifique du système de droit français que constitue la consignation.

Ainsi en 2008 :

- a) la consignation a été introduite par le législateur dans le cadre de deux réformes majeures, celle portant sur la distribution du livret A et celle portant sur la responsabilité environnementale.
- b) le ministère de la Justice a également mis en valeur l'importance des cautions de contrôle judiciaire en demandant la mise en place d'un accord national pour répliquer dans l'ensemble des juridictions le dispositif mis en place à Toulon et Draguignan dans un objectif d'accélération de l'indemnisation des victimes.

Sommaire

2008 : Du plan de modernisation au projet de dématérialisation

p. 3

Des encours stabilisés à hauteur de 3,3 Md€

p. 4

Les consignations au service des juridictions et des réformes majeures adoptées en 2008

p. 5

Annexes

p. 7

2008 Du plan de modernisation au projet de dématérialisation

Le plan de modernisation lancé en 2004 est bouclé

La Caisse des Dépôts a engagé en 2004 une politique d'investissement dans l'activité des consignations qui s'est concrétisée par les grandes étapes suivantes :

- **2005 : constitution du réseau des responsables consignations en régions.** Ce réseau comporte aujourd'hui 7 responsables, rattachés aux directions interrégionales de la Caisse des Dépôts. Ils ont une double mission : organiser les activités de promotion-information sur les consignations et être le trait d'union entre les équipes de gestion des consignations de la DGFIP et les équipes support du siège de la Caisse des Dépôts.
- **2006 : mise en service de CORESI, nouveau logiciel de gestion des consignations au siège et mise sous tension qualité de l'activité avec la réalisation de la première enquête de satisfaction auprès des consignateurs.** Cette enquête a mis en évidence un haut degré de satisfaction globale (8,28/10) sur l'ensemble des clients sondés.
- **2007 : diffusion de la première charte qualité consignations et passage de l'activité à l'air du Net avec la mise en place de ESM.Net,** outil de proximité avec les représentants légaux des enfants du spectacle et mannequins.

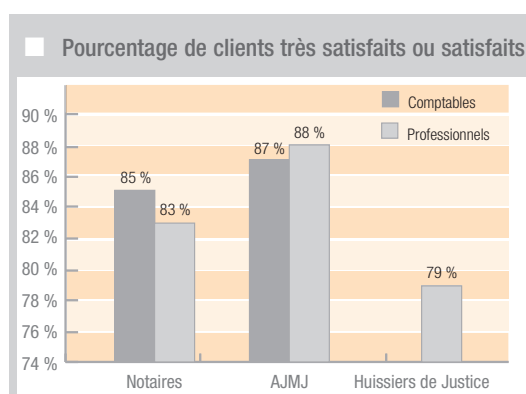
L'année 2008 voit s'achever ce plan de modernisation avec le déploiement de CORESI dans le réseau de la DGFIP : 18 Trésoreries générales, dont le rôle a été renforcé en matière de gestion des consignations, sont à présent dotées de CORESI. Ce déploiement a donné lieu à un programme de formation de 55 agents de la DGFIP représentant 6 sessions de formation d'une durée de 2 jours.

La mise en place d'un logiciel et d'une base de données uniques permet de répondre à l'obligation de neutralité et de traitement équivalent sur tout le territoire ainsi qu'aux exigences d'efficacité et de sécurité de la gestion des consignations.

Les professionnels du droit sont satisfaits

L'année 2008 est aussi marquée par la confirmation de la satisfaction des professions juridiques à l'égard du service des consignations. Les enquêtes menées auprès des notaires, des AJMJ et des huissiers de Justice en 2008 ont intégré des questions portant sur leur niveau de satisfaction concernant la gestion des consignations. Plus de 80 % des

professionnels et des comptables interrogés se déclarent satisfaits, dont plus de 40 % de très satisfaits.



La dématérialisation, nouvelle étape de la gestion des consignations

L'enquête de satisfaction conduite en 2008 a montré également des attentes très fortes des professionnels du droit en matière de dématérialisation des consignations. Cette attente a conforté l'intérêt de lancer une étude sur la dématérialisation des consignations, dans le cadre d'un projet dénommé e@consignations.

Ce projet a donné lieu en 2008 :

- à une première étude permettant de déterminer **les priorités en matière de dématérialisation de cas de consignations** en tenant compte de trois critères : la faisabilité au plan juridique et technique, les volumétries concernées et les attentes des consignateurs. Sur les 140 cas existants, les reliquats de comptes notaires et les reliquats de comptes administrateurs et mandataires judiciaires sont apparus comme les cas à prioriser.
- à la définition d'un **plan de dématérialisation des dossiers de consignation**, dans un objectif d'efficacité des processus et de sécurité de la conservation des documents. Ce plan a permis d'établir les conditions de la mise en place de cette dématérialisation, en s'appuyant en particulier sur les outils mis en place par la direction des retraites de la Caisse des Dépôts pour ses propres besoins de conservation et d'archivage de dossiers de retraites.

Cette nouvelle orientation s'inscrit dans un projet global d'évolution du modèle de la direction bancaire visant à rechercher la satisfaction client et l'efficacité par un recours systématique à la dématérialisation des prestations rendues à ses clients et des processus mis en œuvre pour délivrer ces prestations et gérer ses activités.

Des encours stabilisés

à hauteur de 3,3 Md€

Une stabilisation des encours globaux masquant de fortes disparités par segment de consignations

L'année 2008 est marquée par une stabilisation des encours à 3.3 milliards d'euros. Cette stabilité par rapport à 2007 masque en fait la poursuite des évolutions de fond constatées depuis plusieurs années :

- **le dynamisme du segment « fonds de tiers »** dont la progression se poursuit en 2008 au rythme de 10,5 % par rapport à 2007, permettant d'enregistrer une augmentation globale de 495 M€ par rapport à 2002 soit +78 %,
- **la régression en 2008 du segment litigieux de -10.5 %**, liée pour l'essentiel à la mise en œuvre de la nouvelle procédure de saisie immobilière dont l'objectif est d'accélérer la remise des fonds aux créanciers par la suppression de la procédure d'ordre. Elle s'est traduite, dans un certain nombre de cas, par l'absence de respect de l'obligation de consignation à la Caisse des dépôts en cas de vente amiable, telle que prévue pour tant dans la nouvelle procédure.

Des évolutions marquantes en 2008

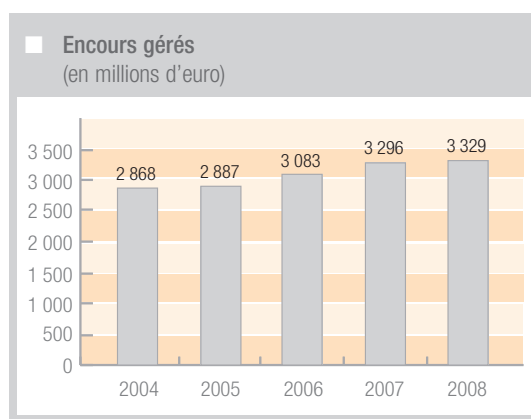
■ Consignations de fonds de tiers

Elles représentent à présent 1 128 millions d'Euros soit 1/3 de l'encours total. Leur progression qui s'établit à +107 M€ par rapport à 2007 provient plus particulièrement :

- des notaires et des AJMJ, dont l'encours de reliquats de comptes a augmenté respectivement de 58 M€ et de 23 M€,
- des consignations de greffes qui ont connu une progression de 6,5 M€, liée à la signature le 3 avril 2008 d'un protocole des services bancaires avec le Conseil National des Greffiers de Tribunaux de Commerce. Ce protocole a en effet été signé pour anticiper la mise en place des nouvelles dispositions prévues par la loi du 3 juillet 2008 relative aux fonds de tiers détenus par les greffiers des tribunaux de commerce. Aux termes de ce protocole, le CNGTC a recommandé aux professionnels de recourir à la consignation sur décision du juge consulaire pour mettre en sécurité les fonds non restituables qui figuraient encore dans leur comptabilité.

■ Consignations de fonds en déshérence

Les successions vacantes constituent la moitié de l'encours global de ce segment (817 M€) qui est stable entre 2007 et 2008.



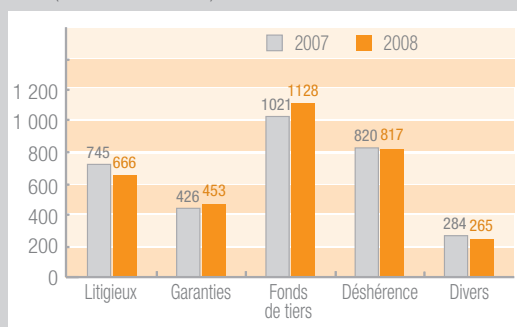
■ Consignations de fonds litigieux

S'établissant à 666 M€ fin 2008, l'encours de ce segment a baissé de près de 80 M€ par rapport à 2007. L'essentiel de cette baisse provient des nouvelles modalités de saisie immobilière (-72 M€) ; une diminution des indemnités d'expropriation (-12 M€) et des droits de préemption (-6 M€) n'est pas totalement compensée par la progression des consignations liées à des expropriations collectives (+2 M€) ou portant sur des sommes indivises (+11 M€).

■ Consignations garanties

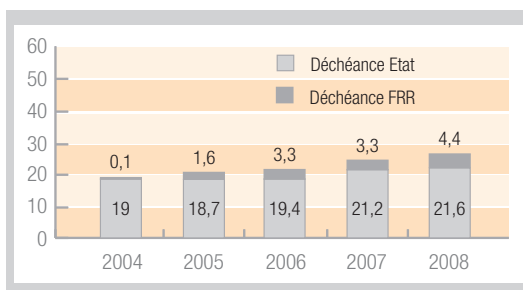
Après une longue période de stagnation, ce segment connaît un regain de croissance depuis 2007. L'encours global s'établit à 453 M€ fin 2008, dont 88 % correspondent aux cautions judiciaires qui ont progressé de 25 M€ en 2008 par rapport à 2007.

■ Encours par segment des consignations
(en millions d'euro)



La confirmation de la progression de la déchéance au profit du FRR

La déchéance a représenté un montant global de 26 M€ en 2008 en progression de 6 % par rapport à 2007, essentiellement au profit du FRR qui a perçu à ce titre 4,4 M€ en 2008 contre 3,3 M€ en 2007.



Les consignations au service des juridictions et des réformes majeures adoptées en 2008

Un partenariat avec les Tribunaux de grande instance de Toulon et de Draguignan à étendre au niveau national

L'article 142 du Code de procédure pénale fixe les conditions de mise en œuvre du cautionnement judiciaire dans le cadre du contrôle judiciaire de la personne mise en examen. Le cautionnement judiciaire est constitué de deux parties :

- la première partie garantit la représentation de la personne placée sous contrôle judiciaire qu'elle soit mise en examen, prévenue ou accusée,
- la deuxième garantit l'indemnisation des victimes et le paiement des amendes.

Le dispositif élaboré avec les TGI de Toulon et de Draguignan vise à accélérer l'indemnisation des victimes lorsqu'une consignation au titre d'un cautionnement judiciaire a été constituée. Il consiste à organiser l'information de la victime bénéficiant d'une décision juridictionnelle lui attribuant des dommages et intérêts, d'une part sur l'existence d'un cautionnement à son profit à la Caisse des Dépôts et d'autre part sur les modalités pratiques de la déconsignation des fonds.

A la demande du ministère de la Justice, cette expérimentation sera étendue et fera l'objet d'une convention cadre ayant vocation à être déclinée par l'ensemble des juridictions.

La protection des livrets A inactifs clôturés par les banques

La loi du 4 août 2008 a tiré les conséquences de la banalisation de la distribution des livrets A. En effet, les sommes issues de ces livrets qui n'avaient donné lieu à aucun mouvement depuis 30 ans étaient acquises au fonds de réserve et de garantie de la Caisse nationale d'épargne.

Désormais ces sommes sont soumises à la réglementation de droit commun s'appliquant aux comptes bancaires inactifs et donnent lieu à une consignation 10 ans après le dernier mouvement et dès lors que l'établissement a décidé de les clôturer. Ces sommes sont alors conservées pendant la durée résiduelle courant jusqu'à la déchéance trentenaire à la Caisse des Dépôts qui ensuite les reverse au Trésor Public conformément aux dispositions de l'article L518-24 du Code monétaire et financier.

La responsabilisation des exploitants sur leurs pratiques environnementales

La loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement a confirmé l'utilisation de la consignation à titre de contrainte financière, à l'encontre des exploitants de sites dont les pratiques environnementales ne sont pas conformes aux prescriptions de protection et de sauvegarde de l'environnement. Cette contrainte s'exerce sous forme de consignation d'une somme imposée à l'exploitant.

En outre la loi n° 2008-595 du 25 juin 2008 a étendu le dispositif aux sites de culture des organismes génétiquement modifiés lorsque les prescriptions imposées lors de l'autorisation ne sont pas respectées.

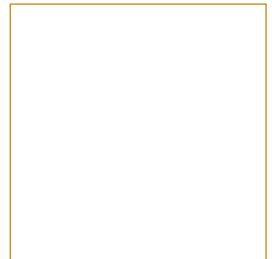
Annexes

Annexe 1
Les responsables
interrégionaux
consignations

Annexe 2
Définition
des segments
de consignations

Les responsables interrégionaux consignations





Responsables interrégionaux consignations

DIR Ile-de-France

Brigitte ChevrierTél. : 01 49 55 69 10
254, boulevard Saint Germain
75343 Paris cedex 07

DIR Méditerranée

Marie-Claude FouquesTél. : 04 91 39 59 39
19, place Jules Guesde - BP 2119
13203 Marseille cedex 01

DIR Centre Est

Nicole MatironTél. : 04 72 11 49 68
Immeuble "Aquilon" - 44, rue de la Villette
69425 Lyon cedex 03

DIR Sud-Ouest

Pascale VasseurTél. : 05 56 00 01 93
Immeuble "La Croix du Mail" - 8, rue Claude Bonnier
33081 Bordeaux cedex

DIR Ouest

Jocelyne VarnierTél. : 02 41 20 23 61
1 rue Quinconce - BP 605
49006 Angers cedex 01

DIR Nord

Marie-Joseph PiconnetTél. : 02 35 15 65 02
Square des Arts - 7, rue Jeanne d'Arc
76171 Rouen cedex 01

DIR Est

Gérard VaulonTél. : 03 26 69 36 71
2, place de la libération - BP 517
51007 Châlons-en-Champagne cedex



Contacts Outre-Mer

DR Antilles & Guyane

Géraldine Boutroy-PelletierTél. : 05 90 21 18 75
Directrice Activités bancaires
Parc d'activité La Jaille - Baie Mahault - bâtiment 4
BP 2495 - 97086 Jarry cedex - Guadeloupe

DR Réunion-Océan Indien

Philippe MathieuTél. : 02 62 90 03 09
Directeur Activités bancaires
Immeuble Kristal - 112 rue Sainte Marie
BP 980 - 97479 Saint-Denis cedex

DR Nouvelle-Calédonie

Fabien DucasseTél. : 00 687 78 78 43
Directeur Activités bancaires
Caisse des Dépôts - BP T3 - 98 852 Nouméa cedex

Définition des segments de consignations

Les 140 cas de consignations en vigueur peuvent être regroupés en quatre catégories principales :

Les consignations de fonds de tiers

Il s'agit de sommes ou de valeurs libres de toutes charges, détenues dans le cadre de l'exercice de leur activité par des professions ou des institutions manipulant des fonds de tiers et ne pouvant être remis à leurs propriétaires ; la consignation est dans ce cas facultative et constitue un service apporté au consignateur, qui y trouve pour avantages d'apurer sa comptabilité, de soustraire au risque de fraude interne des sommes non réclamées et de dégager ainsi sa responsabilité sur ces sommes en les confiant à un tiers de confiance.

Les consignations de fonds en déshérence

Il s'agit de sommes ou de valeurs non réclamées, détenues par des institutions publiques ou privées et dont la consignation est obligatoire dans des cas limitativement prévus par les textes. La caisse des Dépôts apporte un service de garde de ces sommes, jusqu'à restitution à un bénéficiaire reconnu et identifié ou versement à l'État.

Les consignations de sommes litigieuses

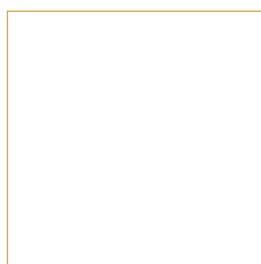
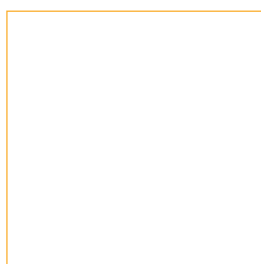
Il s'agit de sommes et de valeurs sur lesquelles des intérêts contradictoires se manifestent, ou nécessitant une répartition entre plusieurs ayants droit.

La caisse des Dépôts constitue un dépositaire neutre et remet les fonds à celui qui sera finalement indiqué pour les recevoir, par voie judiciaire.

Les consignations « garanties »

Il s'agit de sommes et valeurs déposées en vertu de disposition législatives ou réglementaires ou de décisions de justice et visant à garantir la solvabilité d'un professionnel à l'égard des tiers ou le respect de ses obligations par une personne, dans le cadre d'un contrôle judiciaire notamment.

La caisse des Dépôts atteste de l'existence de ces sommes, en assure la garde puis la restitution selon les décisions de justice intervenues ou les textes en vigueur.



Tout savoir sur la consignation : <http://consignations.caissedesdepots.fr>